

## Table des matières

- 1 - Identification
  - 2 - Énoncé de principe
  - 3 - Cadre de référence
  - 4 - Modalités d'application
- 

## 1 Identification ▲

**Titre** : Directive concernant l'utilisation des médias internes.

**Responsable** : le directeur du Service des communications.

**Application** : Cette politique s'adresse à toute la communauté.

**Approbation** :

- Adoptée le 17 décembre 2002 par l'Assemblée de direction (ADD-394-102).
- 

## 2 Énoncé de principe ▲

Cette directive vise à préciser les rôles et les responsabilités du Service des communications et des membres de la communauté dans la diffusion de messages sur les canaux internes de communication régis par le Service des communications.

---

## 3 Cadre de référence ▲

La « *Politique d'information et de communication* » adoptée par le Conseil d'administration (CAD-3979).

---

## 4 Modalités d'application ▲

Le Service des communications met à la disposition des membres de la communauté de l'École Polytechnique un certain nombre de médias afin de faciliter les communications internes. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, une liste des médias est ci-après énumérée :

- les aires d'affichage
- la section « Actualité de la page [www.polymtl.ca](http://www.polymtl.ca) »
- la section « À surveiller de la page [www.polymtl.ca](http://www.polymtl.ca) »
- le Carrefour de l'actualité (sur le Web)
- le calendrier institutionnel des événements (sur le Web)
- le babillard électronique
- des listes de distribution par courriel
- le bulletin électronique Perspective
- le périodique Poly Mag

**4.1** Le Service des communications a la responsabilité de s'assurer que les messages diffusés par les médias internes respectent les lois, les règlements et les politiques en vigueur à l'École Polytechnique.

**4.2** En règle générale, les médias régis par le Service des communications sont réservés à la promotion de services et d'événements tenus à l'École Polytechnique ou organisés par et pour des membres reconnus de la communauté de Polytechnique.

**4.3** En certaines occasions, le Service des communications peut permettre la diffusion de publicités pour des colloques, des concours ou des conférences organisés à l'extérieur de l'École par des organismes reconnus (ministères, universités, associations professionnelles, etc.) et s'adressant aux membres de la communauté.

**4.4** Aucun message d'ordre commercial ou personnel n'est autorisé. Ces médias ne doivent en aucun cas servir à la diffusion de messages haineux, racistes, ou diffamatoires à l'endroit d'un membre de la communauté ou de la direction de l'École.

**4.5** L'utilisation des médias électroniques doit respecter les directives concernant l'utilisation des ressources informatiques.

**4.6** L'École Polytechnique est un établissement laïque et ne permet pas la propagande de nature religieuse. Le Service des communications se réserve le droit de juger de la pertinence de tous les textes qui lui sont soumis avant leur diffusion. Il peut également modifier les textes pour satisfaire aux normes linguistiques.

**4.7** Les membres de la communauté produisent le texte des annonces et des articles qu'ils souhaitent diffuser, proposent le média le mieux approprié et soumettent les dates de diffusion souhaitées au Service des communications selon la forme et les délais mentionnés dans le document Procédure concernant l'utilisation des médias internes. Le Service des communications prend alors les moyens nécessaires pour diffuser le message proposé. Il se réserve toutefois le droit de diffuser ou non les messages qui lui sont soumis, compte tenu de leur pertinence ou de contraintes logistiques. Par ailleurs, le Service des communications assure lui-même la production et la diffusion d'informations d'intérêt public selon le choix éditorial déterminé par la direction du Service.

**4.8** La « *Procédure concernant l'utilisation des médias internes* » précise la nature, les conditions d'utilisations et la marche à suivre pour chaque média.